

accès certain à toutes les carrières commerciales, industrielles et administratives. Des diplômes, constatant le succès des élèves, leur seront délivrés après un examen subi devant un comité spécial présidé par le P. Directeur et composé du Préfet des études, de deux Professeurs titulaires du cours et de deux laïques experts dans les affaires. Les Directeurs du Collège useront de leur influence pour faciliter aux jeunes gens diplômés l'obtention de positions avantageuses dans le commerce, l'industrie ou la finance.

D'autre part, après avoir subi un examen satisfaisant sur toutes les matières du cours préparatoire, l'élève peut, s'il le désire, commencer ses études classiques. Celles-ci, couronnées par la double épreuve du baccalauréat ès Lettres et ès Sciences, forment un cours complet qui permet aux jeunes gens d'embrasser l'état ecclésiastique ou religieux, ou d'aspirer aux professions libérales.

Cette répartition de l'enseignement en un cours préparatoire et en deux cours supérieurs complètement distincts, offre de sérieux avantages. Elle permet à un plus grand nombre de jeunes gens de participer aux bienfaits de l'éducation. En outre les Directeurs peuvent profiter des années que les enfants passent dans le cours préparatoire pour examiner mûrement leurs aptitudes naturelles, et prévenir une perte de temps et d'argent en dirigeant chaque élève vers la carrière la plus conforme à ses goûts et à ses inclinations.

La religion est la base de l'enseignement et de l'éducation. Un cours spécial et complet de religion est suivi au Collège.

La morale est surveillée avec la plus scrupuleuse attention. Tout élève convaincu d'immoralité ou de mauvais esprit est renvoyé à sa famille.

Pour prévenir les abus qui peuvent résulter d'un séjour prolongé dans les maisons de pension de la ville, les élèves demi-pensionnaires restent, en cas de maladie, à l'infirmerie du Collège.

Pendant l'année les élèves n'obtiennent que pour des raisons tout à fait majeures la permission de se rendre dans leur famille. Jamais un élève ne sort de la classe ou de l'étude pour aller au parloir.

Il ne sera permis aux élèves de sortir avec leurs parents que les mardi et jeudi (après-midi), jours de congé.

La
Directe
Le
bulletin
leurs e

DEMI-P
PENSIO
Usage
Biblioth
Leçons

Instru
de
Langu
gr
so
Langu